



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



0000198188

**Le garde des sceaux,
Ministre de la justice**

Paris, le **4 SEP. 2023**

V/Réf. : 194798/24753/FB

Réf. : CAB/CR/VVK/EDM - 202310010375

Madame la Contrôleure générale,

Par correspondance du 2 mai 2023, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à la visite de contrôle du centre pénitentiaire (CP) de Bois-d'Arcy (Yvelines) qui s'est déroulée du 7 au 16 septembre 2022. Votre courrier a retenu toute mon attention.

J'ai pris bonne note des sept propositions que vous avez émises.

J'ai également pris connaissance de l'ensemble de vos recommandations et demandé que la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) vous apporte des réponses précises.

Il m'apparaît utile de vous faire part des observations suivantes.

1 – S'agissant de l'établissement

Afin d'assurer le management de la structure, le chef d'établissement a mis en place plusieurs instances de pilotage : la réunion hebdomadaire qui regroupe chaque lundi matin, sous sa présidence, les chefs de service et les partenaires internes ; le rapport de détention qui réunit chaque mercredi après-midi, sous la présidence du directeur de détention, l'ensemble des cadres de détention ; la réunion dite « de détention » qui se réunit le vendredi après-midi sous le même format suivie de la réunion dite « d'astreinte » au cours de laquelle sont communiquées les informations et consignes relatives au weekend.

Les consignes sont délivrées lors des appels et complétées par des briefings animés auprès des agents de détention par les gradés de roulement juste avant le lancement des mouvements de promenade et dès après les réintégrations.

Chaque semaine sont tenues deux séances de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) consacrée aux arrivants, au cours desquelles la situation des personnes détenues est examinée de façon individualisée.

.../...

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16/18 quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS Cedex 19

La sous-commission de sécurité incendie, qui s'est tenue le 18 novembre 2020, a émis un avis favorable à la poursuite de l'exploitation de l'établissement. Cet avis fut motivé par l'état satisfaisant des installations de prévention du risque d'incendie et de lutte contre les départs de feu, validant ainsi les démarches mises en œuvre par la structure et soutenues par la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) de Paris.

Des contrôles réglementaires sont réalisés périodiquement par les organismes de contrôle agréés sur l'ensemble des installations de sécurité incendie. La direction de l'établissement édite des notes de service rappelant les procédures de gestion des incidents et assure une formation périodique de ses agents. Un référent sécurité incendie et coordinateur des travaux a également été désigné.

Par ailleurs, la DISP a élaboré (en complément de l'opération de rénovation électrique qui limitera substantiellement les risques accidentels d'incendie), un schéma directeur visant à l'amélioration de la sécurité incendie de la structure. Un bureau d'études spécialisé en sécurité incendie a été missionné, les études et les diagnostics des installations sont en cours. La dernière réunion de la sous-commission de sécurité incendie a eu lieu le 27 avril 2023 à la suite du référé liberté introduit en janvier 2023 par l'Observatoire international des prisons (OIP). La direction est en attente du procès-verbal.

2 – S'agissant de l'arrivée en détention

Dès l'arrivée d'une personne détenue étrangère, le livret « arrivant » (qui existe en plusieurs langues) lui est remis. Les agents du quartier « arrivants » (QA) sont en capacité de donner des explications supplémentaires en français et en arabe. Par ailleurs, la DAP a conclu un contrat, avec l'association ISM (inter services migrants) interprétariat : il s'agit d'un marché national de prestations d'interprétariat oral par téléphone accessible à tous les créneaux horaires y compris la nuit, les week-ends et jours fériés.

Une note de service encadre l'accueil des arrivants, une seconde celle du service de nuit précisant que les personnes détenues doivent pouvoir noter sur un formulaire dédié, à partir du répertoire de leur téléphone portable, les numéros des contacts qu'ils souhaitent conserver.

Une personne recrutée depuis le 1^{er} février 2023 a pour mission la détection de l'illettrisme au quartier des arrivants. Le guide « je suis en détention », disponible en plusieurs langues, fait référence aux règles de fonctionnement en vigueur au sein de l'établissement.

3 – S'agissant de la vie en détention

Les mouvements ont été revus au QA avec la mise en service du second escalier et la promenade unique pour les personnes qui y sont hébergées ; ce simple dégagement d'espace et de temps a permis de fluidifier l'accès à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Les auxiliaires du « petit quartier » (PQ) travaillant au « grand quartier » (GQ) ont été repositionnés au quatrième étage du « GQ » et sont pris en charge par les surveillants du service général.

D'autre part, la mise en place de la journée continue et de la promenade unique pour les travailleurs est en cours de finalisation, en partenariat avec les entreprises qui confient du travail aux personnes détenues. La réflexion qui concerne aujourd'hui la création d'un secteur de détention scolaire a elle aussi pour objectif principal d'optimiser les mouvements. Les personnes détenues ont un accès aux douches conformément à l'article R321-5 du code pénitentiaire.

Dans le but de permettre notamment l'installation de plaques chauffantes et de réfrigérateurs dans l'ensemble des cellules, la DISP a engagé une importante opération (15 M€ toutes dépenses confondues) de rénovation électrique afin de mettre aux normes les installations électriques et d'augmenter la puissance électrique des différents réseaux.

En parallèle, une autre opération de rénovation concerne l'intérieur des cellules et, progressivement, du mobilier prêt à recevoir les éléments électriques y seront intégrés. Déjà disponibles au « PQ », ces éléments seront, entre la fin d'année 2023 et le début d'année 2024, disponibles au « GQ ».

Les non-conformités relevées par les services vétérinaires dans leur rapport d'inspection du 25 avril 2023 ont donné lieu à un plan d'actions et à des devis préfigurant des travaux de grande envergure. La suite donnée localement à leurs recommandations pourra être vérifiée par les services vétérinaires eux-mêmes car les textes relatifs aux établissements pénitentiaires prévoient leur visite annuelle.

La distribution d'eau chaude aux personnes détenues a lieu tous les matins. Elle n'est assurée qu'à la demande car les personnes détenues disposent très souvent de thermo-plongeurs ou de plaques à induction leur permettant de faire chauffer de l'eau en cellule à leur convenance.

Une formation mensuelle est destinée aux auxiliaires de cuisine chaque premier mercredi du mois. Un rappel des règles s'agissant des normes sanitaires et diététiques a été réalisé à leur attention donnant lieu à la création d'une fiche « réflexe ».

Les personnes détenues n'ont pas accès à Internet en détention mais l'exercice de leurs droits (pour les démarches liées aux impôts, à la CAF, etc.) se fait via un écrivain public du point d'accès au droit (PAD). En ce qui concerne l'insertion professionnelle, le pôle emploi et la mission locale tiennent une permanence hebdomadaire au parloir « avocat » et leurs personnels disposent d'un ordinateur portable connecté à Internet.

4 – S'agissant de l'ordre intérieur

Un dispositif de vidéoprotection est effectif au sein du « grand quartier » et des cours de promenade. Pour autant, une demande a également été formulée par l'établissement auprès de la DISP afin que le « petit quartier » en soit également doté.

La décision d'un régime de fouilles relevant du régime dit « exorbitant » concernant une personne détenue, pour une durée définie au titre de l'alinéa premier de l'article R225-1 du code pénitentiaire, lui est notifiée par les chefs de secteur à l'issue de la CPU. Le document est ensuite classé dans son dossier.

La note de service n°7 du 8 février 2022 rappelle aux agents que tout usage de la force et de moyens de contrainte doit être justifié, strictement proportionné aux impératifs de sécurité, tracé et contrôlé. Le niveau d'escorte est évalué lors de la CPU « dangerosité » et est réévalué chaque mois.

La présence des personnels de surveillance de l'administration pénitentiaire lors d'une consultation médicale est assurée dans les conditions précisées par la circulaire du 18 novembre 2004 (point 2.3) relative à l'organisation des escortes pénitentiaires des détenus faisant l'objet d'une extraction médicale et par la note du directeur de l'administration pénitentiaire en date du 24 mars 2021 aux termes desquelles il ne peut être envisagé l'utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue faisant l'objet d'une escorte de niveau 1 et la présence des personnels pénitentiaires qu'à la demande expresse du personnel soignant.

5 – S'agissant des relations avec l'extérieur

Au sein de l'établissement se trouve, au niveau des parloirs « avocats », une salle dédiée permettant d'accueillir dans des conditions appropriées des rencontres médiatisées (par un intervenant de la protection judiciaire de la jeunesse ou par un éducateur de l'aide sociale à l'enfance par exemple) entre un parent détenu et son enfant.

Des boîtes aux lettres sont présentes dans chaque coursive uniquement pour les courriers destinés au service médico-psychologique régional (SMPR) et à l'unité sanitaire en milieu pénitentiaire (USMP). Sur chacune des portes de cellule est fixé un boîtier, fabriqué par l'auxiliaire de l'atelier « rénovation », dans lequel les personnes hébergées y déposent leurs courriers « ordinaires ». Ceux-ci sont ramassés par l'agent d'aile tous les matins, qui les confie à l'agent de « noyau » puis ils sont récupérés par le service du vaguemestre.

En cas de dégradation du boîtier, il est remplacé ou réparé. L'attention de la DISP est attirée sur ce point car un dispositif de boîtes aux lettres destinées à recevoir le courrier ordinaire, interne comme externe, doit être mis en place afin qu'il ne transite plus par l'agent d'étage.

6 – S'agissant de l'accès aux droits

Du fait des nombreuses missions attribuées aux agents du pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ) et des disponibilités contraintes des juridictions, l'utilisation de la visioconférence est de fait une solution de pis-aller, étant précisé que la présence du conseil de la personne détenue reste une priorité lors des instances.

Un protocole relatif à la délivrance ou au renouvellement des titres de séjour a été signé, il revient au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de s'assurer que les dispositions qui y figurent soient autant que possible respectées. C'est pourquoi, en l'absence d'un assistant de service social (poste non pourvu) à l'antenne SPIP présente au CP de Bois d'Arcy, le traitement des dossiers afférents est orienté vers un écrivain public qui a pour mission de remplir les demandes « classiques » ; les situations plus complexes sont orientées vers le comité inter-mouvements auprès des évacués (CIMADE).

L'écrivain public officie en lien constant avec les conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP). Pour renforcer cet axe, des informations collectives et des consultations individuelles financées par le point Justice (ex point d'accès au droit) vont être animées courant 2023 par le barreau des avocats des Yvelines.

Les personnes reconnues comme étant sans ressources suffisantes peuvent également bénéficier d'une aide financière accordée par le Secours catholique qui ne se substitue pas à celles qu'octroie l'administration pénitentiaire (aide forfaitaire d'urgence pour les arrivants, aides en nature au cours de la détention ou à la libération).

Le droit à la confidentialité des documents des personnes détenues est respecté conformément aux dispositions de l'article L331-1 du code pénitentiaire.

En ce qui concerne le traitement des requêtes, un déficit en ressources humaines ne permet pas d'en assurer la traçabilité mais la réflexion en cours a pour objet de garantir une réponse systématique à ceux qui les formulent.

7 – S'agissant des activités

Les personnes détenues peuvent postuler à tous les postes de travail (travail en atelier, service général et de formation professionnelle) que propose l'établissement. Les demandes sont examinées lors de la séance de la CPU « classement » qui a lieu tous les lundis. Bien évidemment les consignes éventuelles de séparation ou d'interdiction de contact sont prises en compte lors de l'instruction de la demande de classement comme elles le sont en amont de la décision d'affectation en cellule. Le contrat d'emploi pénitentiaire est toujours rédigé en fonction du nombre de parties concernées et la fiche de poste est jointe au contrat de la personne détenue sélectionnée.

Les heures de travail effectuées sont gérées via un fichier Excel mais des demandes d'installation de pointeuses-badgeuses horaires compatibles avec le logiciel OCTAVE ont été formulées auprès de la direction interrégionale. La classe de rémunération d'un travailleur du service général correspond à celle retenue dans le cadre du déploiement d'OCTAVE et est donc conforme aux tâches énumérées dans le contrat de travail.

Les activités sportives classiques mises en place au sein de l'établissement sont complétées, depuis le début de l'année 2023, par un programme sport-santé. Il s'agit de deux heures d'activités par semaine réservées aux personnes détenues sédentaires et/ou atteintes d'une maladie chronique dans le but de favoriser la santé, le bien-être et l'inclusion sociale mais aussi de dynamiser leur quotidien.

En 2022, 40 stages ou activités culturelles ont été proposés à la population pénale. Ils ont représenté 874 places théoriques, 649 personnes s'y sont inscrites, 408 y ont participé. Les retours des participants ont été très positifs et certains stages sont d'ailleurs redemandés pour les prochaines programmations.

Le CP de Bois d'Arcy dispose de deux bibliothèques pour lesquelles des abonnements à des hebdomadaires et aux quotidiens (Le Monde par exemple) ont été souscrits. L'offre de magazines hebdomadaires sera étoffée en 2023.

8 – S'agissant de l'exécution des peines et de l'insertion

Au CP de Bois-d'Arcy, chaque personne détenue a recours à un CPIP référent avec qui le parcours d'exécution de peine (PEP) est travaillé. Dès le premier semestre 2023, une commission pluridisciplinaire interne (CPI) a été mise en place à l'antenne de Bois d'Arcy et l'instance « CPU à un an » favorise également la formalisation du PEP.

Des actions collectives telles qu'un module « citoyenneté », un stage de sensibilisation et de prévention des violences conjugales et sexistes auxquels viendra s'ajouter en fin d'année 2023 un programme de prévention de la récidive à destination des auteurs de violences conjugales, encouragent la prise de conscience des personnes détenues aux conséquences de leur comportement et appellent de leur part une réflexion au sujet des facteurs de risque de récidive qui peuvent les concerner.

La préparation à l'insertion professionnelle et sociale des personnes détenues à la sortie de détention est dynamisée par différents dispositifs. Tout d'abord, un nouveau protocole relatif aux modalités d'hébergement des sortants de détention a été conclu en janvier 2023 avec la préfecture des Yvelines, le service intégré de l'accueil et de l'orientation (SIAO) et le SPIP. Il offre la possibilité d'héberger 16 sortants.

Des représentants du SIAO, de Pôle emploi et de la mission locale assurent une permanence hebdomadaire au sein de la structure permettant la réalisation des démarches préalables à la sortie. Par ailleurs, un marché public a été conclu entre la DISP de Paris et l'association pour la formation et l'enseignement continu (AFEC) permettant la mise en œuvre du programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion (PPAIP) auprès des personnes détenues.

Ce même partenaire, présent à la fois en milieu fermé et ouvert, garantit la continuité de la prise en charge. En outre, le SPIP a mis en place le programme Réinsert avec l'association Wake up café, deux sessions sont programmées en 2023 avec pour objectif la remobilisation et l'accompagnement des publics proches de la sortie.

Les semi-libres bénéficient d'un accompagnement spécifique mis en place pour les personnes en recherche d'emploi avec le dispositif POPIRE (dispositif du secours catholique qui aide les personnes à construire un projet d'insertion personnel).

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma parfaite considération.



Eric DUPOND-MORETTI